

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 14/10/2020

ACTE EXECUTOIRE

CANOE KAYAK
CLUB DE TOURS
5 AVENUE DE FLORENCE
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

CANOË-KAYAK

EDITION 2020

N° TOVO_2020_2736

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion d'une compétition de « **canoë-kayak** » organisée par le Canoë Kayak club de Tours- 5 avenue de Florence, 37000 Tours, **du vendredi 30 octobre 2020 au dimanche 1^{er} novembre 2020**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 **CIRCULATION**

Du vendredi 30 octobre au dimanche 1er novembre 2020, la **circulation** des véhicules s'effectuera en **sens unique est-ouest** sur la voie définie ci-dessous :

- **Promenade de Florence.**

ARTICLE 2 **STATIONNEMENT AUTORISE**

Le **stationnement** des véhicules et remorques des compétiteurs sera **autorisé aux dates et sur la voie définie ci-dessous** :

➤ **Du vendredi 30 octobre 2020 au dimanche 1^{er} novembre 2020**

- **Promenade de Florence** : uniquement côté sud.

Le côté nord restera libre pour permettre le passage des véhicules de secours.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 14 octobre 2020
Pour le Maire et par délégation
La responsable adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE